

Charte Respect-Égalité au service du vivre ensemble

L'Institut Mines-Télécom s'est engagé depuis 2021 dans une démarche qui vise à mobiliser l'ensemble des personnels, des doctorantes et doctorants et des étudiantes et étudiants sur les questions ayant trait à l'égalité, la non-discrimination et le respect d'autrui.

La présente charte énonce des principes essentiels à un environnement respectueux et inclusif visant à garantir la liberté d'expression dans un cadre bienveillant et à protéger l'intégrité physique et mentale de chacun et chacune, aussi bien dans les activités académiques, professionnelles et associatives, que dans les espaces sociaux et numériques liés aux entités de l'Institut Mines-Télécom (au sein ou en dehors des campus : restaurant, cafétérias, sport, événements festifs...).

Elle érige des principes de comportement adaptés pour bien vivre ensemble au sein de l'Institut Mines-Télécom et promeut le respect des idées exprimées par chacun ou chacune.

Elle s'applique à toute la communauté de l'Institut Mines-Télécom, collectivement et pour chaque individu qui la constitue : enseignant, enseignante, enseignant-chercheur, enseignante-chercheuse, personnel administratif et technique, doctorante et doctorant, intervenant extérieur, prestataire, élève (étudiante et étudiant, apprentie et apprenti, stagiaire) quel que soit leur statut.

Cette charte se veut évolutive et pourra être révisée pour sa conformité constante avec les besoins de la communauté et les évolutions législatives et réglementaires, pour une mise en application cohérente et une bonne appropriation par l'ensemble des acteurs.

Chacun doit être acteur et actrice en veillant à l'application de ces principes et en contribuant à créer un environnement respectueux et inclusif. Elle prend en compte les différents contextes de travail pour le personnel, la population doctorante et les apprenti·e·s.

Les personnes s'engagent à respecter non seulement les règles, mais aussi les valeurs fondamentales portées par cette charte, en complément du cadre réglementaire. Cette charte permet de relayer le cadre réglementaire national et les dispositifs propres à l'IMT et de les rendre visibles auprès de l'ensemble de la communauté IMT et écoles.

Engagements de l'Institut Mines-Télécom

L'Institut Mines-Télécom promeut les principes suivants dans le cadre des activités de chacun et chacune :

- la diversité et le respect des opinions, des valeurs et de l'identité d'autrui dans ses différences¹
- la tolérance, le respect, la considération et la bienveillance dans les propos de chacun
- les comportements et attitudes bienveillants envers autrui dans les activités académiques, pédagogiques, professionnelles, évènementielles, festives, et sur les réseaux sociaux
- une culture d'ouverture, d'accueil et d'écoute active, et le respect de la participation de chacun ou chacune lors de travaux de groupes, réunions d'équipe, évènements...
- le respect des principes d'équité et d'intégrité, le respect de la pensée raisonnée et l'honnêteté scientifique notamment dans le cadre de l'encadrement et l'accompagnement des étudiantes, étudiants, doctorantes et doctorants, apprenties et apprentis
- la sécurité en assurant un cadre serein et favoriser un climat de confiance pour tous et toutes
- les principes de laïcité et de neutralité, rappelant que la législation en vigueur garantit la liberté de conscience.

Les membres du personnel ou intervenants extérieurs amenés à conseiller ou encadrer des étudiants, des étudiantes, des doctorantes ou des doctorants, stagiaires, apprenties et apprentis ont la responsabilité d'être particulièrement vigilants et vigilantes quant à l'application de ces principes en raison du lien naturel de subordination ou d'autorité fonctionnelle inhérent à une telle relation.

Ne sont pas tolérés au sein de l'établissement :

- les propos injurieux, insultants, grossiers ou sexistes, les comportements déplacés
- le harcèlement moral ou sexuel, les agissements sexistes
- et plus généralement, tout acte de violence et tout acte de discrimination.

Pour rappel, la violence, les injures, la diffamation, le harcèlement moral et sexuel, la discrimination sont couverts par la loi et les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions. De tels agissements peuvent donner lieu à des procédures disciplinaires

¹ Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 modifiée portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations : son origine, son sexe, sa situation de famille, sa grossesse, son apparence physique, la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, son patronyme, son lieu de résidence ou sa domiciliation bancaire, son état de santé, sa perte d'autonomie, son handicap, ses caractéristiques génétiques, ses mœurs, son orientation sexuelle, son identité de genre, son âge, ses opinions politiques, ses activités syndicales ou mutualistes, l'exercice d'un mandat électif, sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, son appartenance ou sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, son statut de lanceur d'alerte et son statut de personne en lien avec le lanceur d'alerte, ou encore sa voie d'entrée à l'école.

Droit à signalement et protection

Toute personne témoin ou victime d'un comportement contraire aux principes de cette charte dispose d'un droit à signalement. L'Institut Mines-Télécom a mis en place des dispositifs d'écoute, d'accompagnement et de signalement et garantit la confidentialité et la protection des personnes signalant des faits de discrimination, harcèlement ou violences, en conformité avec les dispositifs légaux, réglementaires et internes en vigueur.

Engagement des étudiantes, étudiants, apprenties et apprentis

Les étudiantes, étudiants, apprenties et apprentis s'engagent à :

1. Respecter chaque membre de la communauté de l'Institut Mines-Télécom : adopter une attitude bienveillante envers l'ensemble des acteurs de l'école (étudiantes et étudiants, apprenties et apprentis, doctorantes et doctorants, personnels d'enseignement et de recherche, personnels administratifs et techniques, intervenantes et intervenants et prestataires extérieurs) pendant les activités au sein de l'école et des résidences hébergeant les élèves, lors des activités extra-scolaires ou associatives, et dans leur communication, y compris sur les réseaux sociaux.
2. Respecter la diversité :
 - faire preuve de tolérance, de respect, de considération dans leurs propos et respecter la prise de parole de chacun et chacune, à titre personnel et dans le cadre de leurs engagements associatifs.
 - respecter les opinions, les valeurs, et l'identité d'autrui dans leurs différences (genre, orientation sexuelle, âge, origine, langue, religion, opinion politique, handicap, origine sociale, voie d'entrée à l'école, etc.).
3. S'abstenir de toute forme de prosélytisme religieux.
4. Proscrire toute forme de violence, discrimination ou de harcèlement (psychologique, verbal, physique, sexuel, etc.) dans leur comportement, au quotidien et pendant les événements organisés par l'école ou par les associations d'élèves.
5. Faire preuve de la plus grande vigilance et alerter lors de situations de violence, discrimination ou de harcèlement dont ils ou elles pourraient être témoins.
6. Participer aux actions de sensibilisation et de prévention des risques proposées par l'école.

Engagement des personnels et des intervenants ayant une mission de service public

Les personnels et les intervenants ayant une mission de service s'engagent à :

1. Respecter chaque membre de la communauté de l'Institut Mines-Télécom : adopter une attitude bienveillante envers l'ensemble des acteurs de l'école (étudiantes et étudiants, personnels d'enseignement et de recherche, personnels administratifs et techniques, intervenantes et intervenants et prestataires extérieurs) pendant leurs activités au sein de l'école et dans leur communication y compris sur les réseaux sociaux.
2. Respecter la diversité :
 - adopter une attitude bienveillante et faire preuve de tolérance, de respect, de considération dans leurs propos et respecter la prise de parole de chacun et chacune.
 - respecter les opinions, les valeurs, et l'identité d'autrui dans ses différences (genre, orientation sexuelle, âge, origine, langue, religion, affiliation politique, handicap, origine sociale, voie d'entrée à l'école, etc.).

3. Garantir un environnement de travail équitable et exempt de toute discrimination.
4. Ne pas se livrer au sein du service à des actes de propagande politique ou religieuse, n'exercer aucune action de prosélytisme, qui peut consister à chercher à convaincre autrui, avec ou sans pression, d'adhérer à des idées ou convictions religieuses, ne pas laisser apparaître de manière ostentatoire leur appartenance religieuse.
5. Proscrire toute forme de violence, discrimination ou de harcèlement (psychologique, verbal, physique, sexuel, etc.) dans le cadre de leur activité professionnelle.
6. Faire preuve de la plus grande vigilance et alerter lors des situations de violence, discrimination ou de harcèlement dont ils ou elles pourraient être témoins.
7. Participer aux actions de sensibilisation et de prévention des risques proposées par l'entité de l'Institut Mines-Télécom à laquelle ils sont rattachés.

En conclusion

Le respect de cette charte permet à l'ensemble des usagers de l'IMT et des écoles de bénéficier d'un cadre de travail propice à la réalisation de ses missions.

La charte souligne des valeurs à respecter, en complément des devoirs inscrits dans le règlement intérieur.

Cette charte garantit ainsi la liberté syndicale et la liberté académique, en assurant le fait que chacun puisse exercer ses droits dans un cadre respectueux et équitable.

Institut Mines-Télécom, Cécile Dubarry, directrice générale

IMT Atlantique, Christophe Lerouge, directeur

IMT Mines Albi, Lionel Luquin, directeur

IMT Mines Alès, Assia Tria, directrice

IMT Nord Europe, Céline Fasulo, directrice

Institut Mines-Télécom Business School, Herbert Castéran, directeur

Mines Saint-Étienne, Jacques Fayolle, directeur

Télécom Paris, Patrick Olivier, directeur

Télécom SudParis, François Dellacherie, directeur

ANNEXE :

Cette charte s'appuie sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur, garantissant leur application au sein de l'IMT :

- A. Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État (laïcité) : [Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat. - Légifrance](#)
- B. Le code de l'éducation - article L. 141.6 : « Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique. », [Article L141-6 - Code de l'éducation - Légifrance](#)
- C. Code pénal, article 222-33 (harcèlement sexuel) : [Article 222-33 - Code pénal - Légifrance](#)
- D. Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations : [LOI n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations \(1\) - Légifrance](#)
- E. Résolution du Parlement européen du 17 janvier 2024 sur la liberté de la recherche scientifique et la non-discrimination : [P9_TA\(2024\)0022 — Promotion de la liberté de la recherche scientifique dans l'UE — Résolution du Parlement européen du 17 janvier 2024 contenant des recommandations à la Commission sur la promotion de la liberté de la recherche scientifique dans l'UE \(2023/2184\(INL\)\)](#)
- F. Code de l'éducation - Article R511-12 (sanctions) : [Article R511-12 - Code de l'éducation - Légifrance](#)
- G. Code de procédure pénale – article 40 (plaintes et dénonciations – service public) : [Article 40 - Code de procédure pénale - Légifrance](#)
- H. Charte européenne du chercheur et principes HRS4R : eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32005H0251
- I. Article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (Lanceurs d'alerte) : [Article 6 - LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique \(1\) - Légifrance](#)
- J. Défenseur des droits : <https://www.defenseurdesdroits.fr/comment-savoir-si-je-suis-victime-de-discrimination-141>
- K. Guide de la laïcité dans la fonction publique (2023), accessible sur le portail fonction-publique.gouv.fr et sur le site laicite.gouv.fr : [Guide de la laïcité dans la fonction publique | Le portail de la fonction publique](#)
- L. Le guide de la laïcité à l'université (2023), France Universités : [RVB FRANCE UNIVERSITES LE GUIDE DE LA LAICITE 16X24CM.pdf](#)
- M. Article L4121-1 du code du travail sur l'obligation de sécurité et de protection de la santé physique et mentale des travailleurs https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035640828/